NOTE DE TRAVAIL – ANALYSE COMPARATIVE DES SYSTÈMES ET DES COÛTS DE CERTIFICATION BIOLOGIQUES

Type de document	Note de travail
Titre du document	Analyse comparative des systèmes et des coûts de certification biologiques
Responsable de la préparation du document	Camille Joubert, Vincent Pautre
Date de publication	16/09/24

1. Contexte de l'analyse

En Wallonie, certains producteurs et transformateurs se plaignent des coûts de certification depuis plusieurs années, qu'ils jugent trop importants.

La présente analyse vise à fournir des éléments factuels pour alimenter la réflexion sur l'avenir du système de qualité Agriculture Biologique en Wallonie : est-il pertinent, dans quels cas et à quelles conditions, faut-il le soutenir et comment ? Notamment en :

1. Mettant en lumière les différentes stratégies de certification mises en œuvre par différents pays ;
2. Objectivant l'impact des coûts de certification sur les opérateurs bio et sur le prix final des produits.

L'analyse des pratiques d'autres pays porte sur les systèmes privés, sur les systèmes publics, sur les systèmes publics/privés ainsi que sur les systèmes participatifs de garantie (PGS). Différents dispositifs d'aides à la certification voire de systèmes volontaires sont également approfondis. Des études de cas permettent d'appréhender la charge financière de la certification par mallons et par produits.

2. Etat des lieux de la certification biologique en Wallonie et dans différents pays

2.1. Wallonie

2.1.1. Certification obligatoire

La Wallonie est soumise au respect des normes européennes[1] en matière de certification biologique. L'UE a mis en place un système de contrôle et de certification[2] faisant intervenir des organismes qui procèdent à des vérifications auprès des différents opérateurs. Les états membres décident du système de contrôle et de certification (public, privé, mixte) qu'ils souhaitent mettre en place.
La certification est obligatoire. Les opérateurs (ci-dessous) doivent notifier leurs activités aux autorités compétentes pour obtenir le certificat officiel attestant qu'ils respectent les règles de l'étiquetage et de la production biologique.

- **Producteurs**

[1] Règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil.
[2] Règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil du 24 juin 1991 concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires (JO L 198 du 22.7.1991, p. 1).



- **Transformateurs– préparateurs – conditionneurs – étiqueteurs**
- **Négociants – grossiste – distributeurs – importateurs – exportateurs**
- **Points de vente** de produits biologiques **non pré-emballés**
- **Restaurateurs « bio »** (uniquement en Wallonie)

En Wallonie, comme dans les deux autres Régions, le contrôle et la certification des produits biologiques sont délégués à des organismes privés, accrédités suivant la norme ISO 17065 pour la certification de produits et agréés par le Ministre en charge de l'Agriculture sur base des dispositions prévues par la réglementation européenne et wallonne. Les 5 organismes privés sont :

- Certisys
- Tüv Nord Integra
- FoodChainID
- Comité du Lait*
- CertiOne*

** Ces organismes de contrôle ne certifient pas le maillon « restauration »*

Excepté CertiOne (plus récent), tous sont regroupés au sein de Certibel depuis 2019, une association qui a pour objectif de traiter les problèmes et intérêts communs liés aux systèmes de certification ou d'inspection opérés par ses membres. Elle collabore avec toutes les parties prenantes, telles que les organismes d'accréditation, les propriétaires ou gestionnaires de schémas de certification ou d'inspection, les fédérations professionnelles, les autorités publiques, les utilisateurs, les consommateurs et la presse, afin de garantir la qualité et la fiabilité des produits biologiques en Belgique.

2.1.2. Tarification

Un arrêté du gouvernement wallon fixe les montants minimaux et maximaux (fruit d'une négociation entre autorités, les représentants du secteur et les contrôleurs). Pour les producteurs, le coût varie en fonction de la taille du cheptel et/ou du nombre d'hectares cultivés. Pour les transformateurs, vendeurs et autres, il varie en fonction du CA et du nombre d'ingrédients par produits.
La tarification de l'opérateur est liée au numéro de TVA de l'entreprise. Si un acteur du secteur bio choisit de travailler sous différentes entités juridiques, chacune devra s'inscrire dans le ou les modèles de certification pertinents. Un producteur-transformateur-distributeur qui décide de répartir ses activités entre plusieurs entités juridiques perdra automatiquement les avantages proposés par la région pour encourager la diversification des activités au sein d'une même structure, comme c'est actuellement le cas en Wallonie.

2.1.3. Nombre de contrôle

Le nombre de contrôle minimal exécuté par les organismes de contrôles est fixé au niveau européen et revu au niveau régional. Les autorités wallonnes ont notamment décidé d'augmenter le minimum exigé pour les contrôles par sondage (50% des contrôles en Wallonie contre 10% exigés dans l'UE) et les contrôles par échantillonnage (50% des contrôles en Wallonie contre 5% exigés dans l'UE) (Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques 2022). **Ainsi, on estime que le nombre de contrôle pourrait être 1,74 fois plus élevé en Wallonie par rapport aux exigences européennes**. Cela pourrait justifier des coûts de certification plus importants.

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 Boîte 3 - 5000 Namur • Tel : +32 (0)81 24 04 30 • info.socopro@collegedesproducteurs.be • www.collegedesproducteurs.be

2.2. Comparatif entre pays (en et hors UE)

Méthodologie rappelée : pour permettre une comparaison équitable, seules les données des pays les plus avancés dans le secteur biologique (en termes de surface et de marché) ont été collectées.[3].

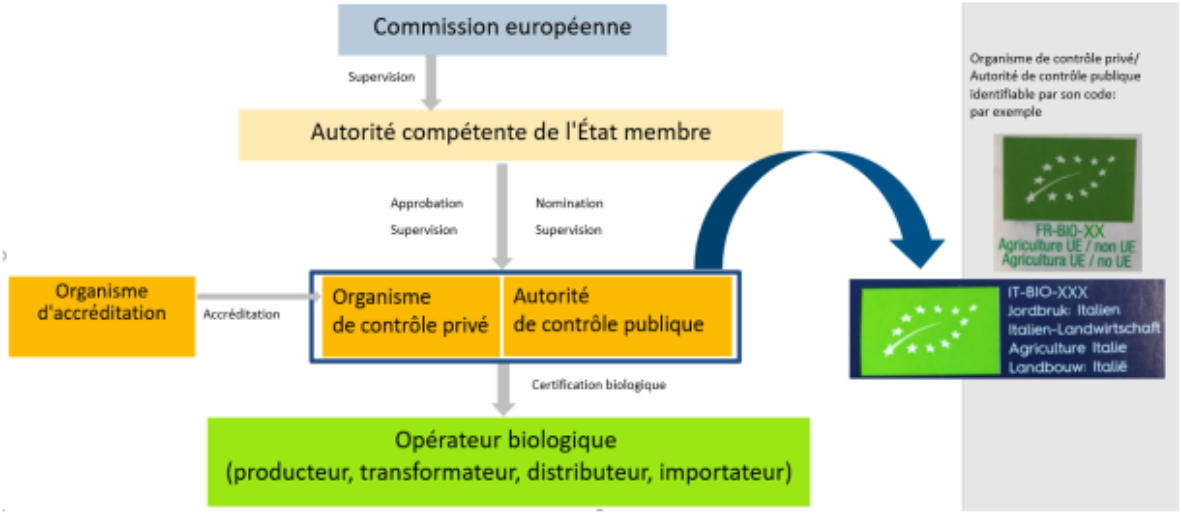
2.2.1. Systèmes de contrôle et de certification

Le choix du modèle de certification dépend du marché cible et des ressources disponibles. Les **systèmes public et privés** offrent une reconnaissance et une rigueur élevées (convenant davantage aux producteurs spécialisés ou exportateurs), mais à des coûts potentiellement plus élevés, tandis que les **systèmes participatifs** sont plus économiques mais moins reconnus à grande échelle et semblent adéquat pour les plus petits producteurs cherchant à minimiser leurs coûts de certification et avec des débouchés locaux. Les **systèmes hybrides** tentent de combiner les avantages des deux premiers modèles mais sont souvent sources de disparités importantes au sein d'un même territoire.

2.2.1.1. Système privé

Les certifications sont effectuées par des organismes privés, accrédités par les gouvernements. Ces certifications peuvent avoir des standards spécifiques ou plus stricts que les régulations nationales.

- **Union européenne** : Les États membres de l'UE peuvent décider de mettre en place un système de contrôle et de certification privé, public ou mixte. La majorité des États membres ont agréé des organismes de contrôle privés.



Source: Cour des comptes européenne.

- **France** : la certification biologique est octroyée par des **organismes de contrôle privés accrédités** par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

[3]Enquête du FIBL, l'Agriculture biologique dans le monde en 2021, https://www.fibl.org/fr/infotheque/message/la-surface-et-le-marche-bio-europeens-ont-continue-a-croitre-en-2021



- **Allemagne** : 19 organismes privés se partagent la certification biologique. Ces 19 sont contrôlés par 15 autorités de contrôle. Organisations commeKiwa BCS Öko-Garantie GmbH, ABCERT AG ou encore Ecocert Deutschland GmbH.

Avantages :

- **Reconnaissance Internationale** : Souvent bien reconnu à l'échelle internationale, facilitant l'exportation des produits.
- **Innovation** : Les organismes privés peuvent être plus agiles et innovants, adoptant rapidement de nouvelles pratiques ou technologies.

Inconvénients :

- **Coûts Variables à élevés** : Les coûts peuvent varier largement et être élevés, surtout pour les petites exploitations.

2.2.1.2. Système public

Ce modèle est géré par des organismes gouvernementaux ou des agences publiques mandatées par l'État.

- **Union Européenne** : Cinq États membres ont désigné des organismes de contrôle publics, appelés «autorités de contrôle» dans la législation
- **Estonie** (pays avec la plus forte croissance du marché bio en pourcentage en 2021) : la certification biologique est réalisée par des **organismes de contrôle publics** sous la supervision du ministère de l'Agriculture
- **Danemark :** la certification bio est fournie gratuitement aux opérateurs bio par le biais d'un système de certification gouvernemental depuis 1998

Avantages :

- **Coûts Réduits :** Souvent subventionné par l'État, ce qui rend le processus moins coûteux pour les producteurs.
- **Uniformité des Normes** : Les normes sont généralement harmonisées à l'échelle nationale ou régionale, garantissant une reconnaissance et une confiance élevée.
- **Reconnaissance Internationale** : Les produits certifiés peuvent être facilement exportés grâce à des accords d'équivalence avec d'autres pays.

Inconvénients :

- **Lourdeur administrative** : Les procédures administratives peuvent être lourdes et complexes, nécessitant beaucoup de temps et de ressources.
- **Rigidité** : Moins de flexibilité pour les producteurs qui peuvent trouver difficile de s'adapter à des normes strictes et rigides.

2.2.1.3. Système mixte (public/privé)

La certification est assurée par des organismes de contrôle privés et autorités de contrôle publiques.

- **Espagne :** la certification biologique est généralement octroyée par des organismes de contrôle publics au niveau régional, bien que des organismes privés puissent également être impliqués dans certaines

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 Boîte 3 - 5000 Namur•Tel : +32 (0)81 24 04 30•info.socopro@collegedesproducteurs.be• www.collegedesproducteurs.be

régions. Chaque communauté autonome en Espagne a son propre organisme de contrôle qui supervise et délivre les certifications biologiques

- **Australie (pays avec la plus grande surface bio en 2021)** : L'Australian Certified Organic (ACO) est une norme nationale pour la production biologique et biodynamique. Cette norme définit les critères que doivent respecter les producteurs pour obtenir la certification biologique. Les organismes de certification en Australie sont des entités privées accréditées par le gouvernement australien. Ils sont responsables de l'inspection et de la certification des producteurs biologiques selon les normes établies. Le système est considéré comme mixte car il implique une forte collaboration entre le gouvernement et ces organismes privés

Avantages :

- **Flexibilité :** Combine les avantages des systèmes publics et privés, offrant une flexibilité dans l'application des normes.
- **Reconnaissance :** Généralement bien reconnu à l'international, facilitant l'exportation des produits.

Inconvénients :

- **Complexité Administrative** : La coordination entre les entités publiques et privées peut rendre le processus plus complexe et plus long.
- **Coûts** : Les coûts peuvent être plus élevés en raison de la combinaison des exigences des deux systèmes.

2.2.1.4. Système Participatif de Garantie (PGS)

Le PGS est un système de certification alternatif aux systèmes dominants de certification actuels. La certification repose sur les producteurs et les consommateurs qui travaillent ensemble pour garantir la qualité biologique des produits. Ce système peut être complémentaire à la certification par des organismes privés. Plusieurs pays ont adopté ce système pour la distribution de produits bio localement.

- **Brésil** : la certification biologique peut être obtenue soit via des organismes de contrôle privés accrédités, soit par des systèmes de garantie participative (PGS) reconnus par le gouvernement pour les petits producteurs. Le ministère de l'Agriculture brésilien supervise l'ensemble du système. Les produits certifiés par le PGS sont destinés au marché intérieur uniquement.
- **Inde** : Participatory Guarantee System of India est une initiative d'assurance qualité adaptée au contexte local, qui met l'accent sur la participation des parties prenantes, y compris les producteurs et les consommateurs, et qui fonctionne en dehors du cadre de la certification par une tierce partie. Soutenu par le gouvernement, il est défini selon 6 principes fondamentaux et coopératif : la participation collective, une vision partagée, la transparence, la confiance, l'horizontalité, le réseau national. 10% des agriculteurs, soit 174 000 sont actuellement certifiés par ce PGS-India. Principalement conçue pour être utilisée sur le marché intérieur indien, certains pays acceptent tout de même les certifications PGS pour l'importation de produits biologiques. Sous certaines conditions, des produits certifiés PGS-India peuvent être vendus comme biologiques sur certains marchés internationaux. L'Union européenne reconnaît la certification PGS-India comme une méthode acceptable pour certifier les produits biologiques en provenance d'Inde, dans certains cas spécifiques.

Avantages :

- **Coûts faibles** : Moins coûteux car souvent sans frais d'inspection professionnelle et basé sur la participation volontaire et la collaboration entre producteurs et consommateurs.
- **Appropriation Locale** : Renforce la confiance et les relations locales, favorisant une agriculture de proximité.

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 Boîte 3 - 5000 Namur • Tel : +32 (0)81 24 04 30 • info.socopro@collegedesproducteurs.be • www.collegedesproducteurs.be

- **Simplicité administrative** : Moins de formalités administratives, processus plus direct.

Inconvénients :

- **Reconnaissance limitée** : Souvent limité aux marchés locaux ou régionaux, difficile à utiliser pour l'exportation car non reconnu. **En effet**, ce système peut être perçu comme moins rigoureux par les consommateurs ou les marchés non familiers avec le système**. Il est donc** moins adapté pour les grandes exploitations ou les entreprises cherchant une distribution à grande échelle.

2.2.2. Coûts de certification et aides à la certification

Les coûts de certification biologique peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre en Europe, en fonction des organismes de certification, de la taille de l'exploitation, du type de production, du taux horaire en vigueur.

Voici un aperçu général des coûts de certification bio annuels dans plusieurs pays :

1. **France** :
    - **Producteur** : entre 300 et 900€ généralement et en moyenne 500€ (ecocert)
    - **Transformateur** : entre 500 et 2500 et en moyenne 750€
    - **Distributeur** : entre 400 et 1500 €
2. **Pays-Bas** :
    - **Transformateur** : cout fixe de redevance de 1400€ environ pour les entreprises à risque faible à normal. **Les petites entreprises** (CAB<50 000€) 100% bio **sont exonérées** de redevance annuelle.
3. **Allemagne** :
    - **Producteur** : Entre 350 et 1500 euros, avec une moyenne de 925€.
    - **Transformateur** : entre 500 et 3000€, la moyenne observée est 1750€
    - **Distributeur** ; entre 500 et 4000€, et une moyenne de 2250€
4. **Royaume-Uni** :
    - **Producteur** : Varie entre 550 et 1600 euros par an. Des coûts additionnels peuvent s'appliquer pour des audits supplémentaires
5. **Italie** :
    - **Producteur** : Entre 200 et 600 euros, avec des variations en fonction de la région et de l'organisme de certification.
6. **Espagne** :
    - **Producteur** : Entre 200 et 600 euros par an, variable selon la taille de l'exploitation et les organismes de certification régionaux.
7. **Danemark :** gratuit **pour agriculteurs et transformateurs**
8. **Brésil :** moins de 100€ pour la certification participative

Ces coûts incluent généralement l'audit initial, les inspections annuelles, l'analyse d'échantillons et la gestion administrative de la certification.

Des subventions peuvent parfois être disponibles et aider à couvrir les coûts de certification. Elles peuvent être directement destinées à couvrir les coûts de certification. Par exemple en Allemagne et en Italie, certaines régions offrent **des subventions** dans le cadre de Programmes de Développement Ruraux (PDR), cofinancés par l'UE. Le **Luxembourg** (deuxième pays dans le monde avec la plus forte croissance de marché bio en 2021) propose également des aides financières pour couvrir les coûts liés de certification aux producteurs uniquement, pouvant aller jusqu'à 80%. Leur montant n'est pas fixe et dépend du budget alloué annuellement et du nombre de bénéficiaires.

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 Boîte 3 - 5000 Namur•Tel : +32 (0)81 24 04 30•info.socopro@collegedesproducteurs.be•www.collegedesproducteurs.be



Certaines aides mises en place peuvent aussi concerner plus généralement le soutien à l'agriculture et compenser indirectement les coûts liés à la certification bio. Certains pays peuvent offrir des **incitations à l'investissement agricole** spécifiquement pour l'agriculture biologique (cas de l'Allemagne et de l'Autriche) ou pour certaines pratiques de durabilité requises pour l'obtention du label, des **aides à l'installation** plus importantes pour l'agriculture biologique (cas de l'Italie et de l'Espagne), subventions pour les **investissements agricoles** et la modernisation des équipements majorées pour les agriculteurs biologiques (Flandre), un accès prioritaires et facilité aux **prêts pour l'investissement agricole** avec des taux d'intérêts avantageux, etc.

En Wallonie, les aides à l'investissement dans les exploitations agricoles comprennent diverses catégories, mais les coûts de certification annuels pour le label bio ne sont pas explicitement mentionnés comme une dépense éligible. Ces aides couvrent des investissements tels que l'achat de matériel neuf, la construction ou la rénovation de biens immobiliers, et la production d'énergie renouvelable pour l'exploitation agricole. Il existe des majorations pour les exploitations en conversion ou certifiées bio, mais elles s'appliquent au taux d'aide global plutôt qu'aux coûts spécifiques de certification.

Il en est de même pour les aides au secteur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, où des majorations sont prévues pour les investissements liés à la transformation/commercialisation de produits bio, mais pas pour les frais de certification annuels eux-mêmes

Depuis février 2024, une prime est disponible en région **Bruxelles-Capitale** pour les opérateurs bio tels que les **transformateurs, distributeurs et détaillants** (les producteurs sont exclus mais envisagé dans un prochain arrêté). Cette aide couvre partiellement les coûts liés à la certification bio, visant à encourager la transition économique et écologique. Elle est incluse dans un cadre plus large de soutien à la consultance pour aider les entreprises dans la mise en conformité avec les normes environnementales[45]. A l'heure de cette analyse, la Wallonie ne dispose pas d'un moyen similaire pour soutenir les transformateurs certifiés bio.

Synthèse des Coûts de Certification en fonction du système :

Modèle de Certification	**Avantage**	**Inconvénient**	**Pays**	**Organismes/Programmes**
Mixte Public/privé	**Reconnaissance**	**Coûts variables**	Espagne	ACIA, CAECV, CBPAE,CAERM,CAEM,CCPAE, CPAEN, Ekolurra, COPAE,CRAEGA, CAECyl,CPAER
			Australie	Norme nationale Australian Certified Organic (ACO), NASAA Certified Organic, Biological Farmers of Australia (BFA), AUS-QUAL Pty Ltd, …
Public	**Coûts** réduits (de 0 à 1000€/an) **Uniformité** des Normes au niveau nationale **Reconnaissance** Internationale	**Lourdeur administrative** Rigidité du cadre	Danemark	Danish Veterinary and Food Administration (DVFA)
			Estonie	Centre pour la protection des végétaux, Agence estonienne pour la sécurité des aliments (VTA)

[4] Bruxelles Economie Emploi, 2024, Prime Consultance transition économique (https://economie-emploi.brussels/prime-transition-consultance)

[5] Arrêté Du Gouvernement De La Région De Bruxelles-capitale, du 22 février 2024, aides à la consultance, à la transition économique et à la digitalisation (https://etaamb.openjustice.be/fr/arrete-du-gouvernement-de-la-region-de-bruxellescapit_n2024002034)

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 Boîte 3 - 5000 Namur•Tel : +32 (0)81 24 04 30•info.socopro@collegedesproducteurs.be• www.collegedesproducteurs.be

Privé	**Reconnaissance** Internationale **Réactivité**	**Coûts** variables à élevés (de 300 à plusieurs milliers d'euros/an)	Belgique	
			Italie	Ente Nazionale Italiano di Unificazione (ENEA), Bioagricert, CCPB, et Ecogruppo Italia, ICEA
			France	Ecocert, Crépita Bio
			Allemagne	Kiwa BCS Öko-Garantie GmbH, ABCERT AG ou encore Ecocert Deutschland GmbH, …
Participatif/privé	**Coûts** faibles (<100€/an) **Appropriation du local** **Simplicité** administrative	Reconnaissance limitée	Inde	PGS-India
			Brésil	PGS-Brésil

2.2.3. Certification obligatoire vs volontaire

Dans certains pays, comme la Belgique, l'Autriche et la Suède, la certification biologique est **obligatoire** pour tous les producteurs qui souhaitent vendre leurs produits comme tels. Cela garantit qu'une plus grande proportion de la production répond aux normes biologiques. Notons qu'en Europe, les opérateurs vendant des produits pré-emballés seront exemptés de certification et de notification pour la distribution.
A l'inverse, en Suisse Norvège, Danemark, les agriculteurs on la liberté de choisir s'ils veulent être certifiés pour vendre leurs produits.

Il existe aussi des différences au sein de la restauration hors domicile (RHD). En Belgique, les restaurateurs, traiteurs, et services de catering doivent être certifiés pour utiliser les termes "bio" ou "biologique". Il existe plusieurs modèles de certification : par produit bio, pourcentage bio, plat ou préparation bio, entreprise 100% bio, ou événement ponctuel. Ces options permettent différentes façons de s'engager en bio, de manière flexible selon les produits ou services proposés. Mais l'une de ces options choisies reste obligatoire par l'opérateur et doit passer par l'un des organismes de contrôle agréés.

En Lituanie, la certification bio pour les restaurants est effectivement **volontaire**. Contrairement à d'autres pays de l'UE où une certification est obligatoire pour utiliser les termes "bio" ou "biologique", les restaurateurs lituaniens peuvent choisir de se certifier ou non.

Cela reflète une approche plus souple dans le cadre des réglementations bio de l'UE, telles que le **Règlement (UE) 2018/848**, qui impose généralement une certification obligatoire pour les opérateurs vendant des produits biologiques.

Cependant, la législation de l'UE laisse une certaine marge de manœuvre aux États membres pour adapter l'application de ces règles en fonction des contextes locaux. En Lituanie, cette nature volontaire vise à encourager les petits opérateurs, comme les restaurateurs, à adopter la certification bio sans les obliger, tout en respectant les règles qui interdisent les allégations trompeuses sur les produits biologiques.
Cette flexibilité permet aux entreprises de choisir la certification si elle leur apporte une valeur ajoutée, mais sans imposer de contrainte stricte comme dans d'autres pays.

Avantages	**Inconvénients**
• **Flexibilité pour les agriculteurs :** Les agriculteurs peuvent adapter leur	• **Niveau de production bio variable :** La quantité de produits biologiques

approche en fonction de leurs besoins et de leurs objectifs spécifiques. • **Encourager l'innovation :** Le système volontaire peut favoriser l'expérimentation et le développement de nouvelles pratiques agricoles biologiques. • **Réduire les charges administratives :** L'absence d'obligation de certification peut simplifier les démarches administratives pour les agriculteurs.	disponibles peut fluctuer en fonction des choix des agriculteurs. • **Risque de confusion pour les consommateurs :** L'absence d'obligation de certification peut compliquer la distinction entre les produits réellement biologiques et ceux qui ne le sont pas. • **Difficultés à répondre à la demande croissante :** Il peut être difficile de répondre à la demande croissante de produits biologiques si le nombre d'agriculteurs certifiés n'est pas suffisant

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 Boîte 3 - 5000 Namur • Tel : +32 (0)81 24 04 30 • info.socopro@collegedesproducteurs.be • www.collegedesproducteurs.be

3. Etude de cas types

3.1. Coûts de certification et de contrôle par acteurs

Dans cette partie, les coûts de certification sont calculés pour différents profils de types d'acteurs (producteurs-transformateurs-distributeurs). Les profils ont été dégagés de manière à mettre en lumière les différences qui existent selon la spéculation et la taille de l'entreprise. Les moyenne de montant de redevance obtenues sont basées sur les prix de 2 organismes de contrôles belges (dont l'un est majoritaire en nombre de membre) en 2024.

3.1.1. Producteurs

Les coûts de certification pour les producteurs sont dépendants de (voir annexe 1) :

- statut de l'entreprise (entreprise seule ou groupement de producteurs)
- type de spéculation
- nombre d'hectare
- nombre de têtes

Le montant de base définit selon le statut de l'entreprise est ajouté au montant qui varie en fonction du la surface et /ou du nombre de têtes présentent sur l'exploitation pour calculer le total de la redevance annuelle.

	Montants moyens (HTVA)	
Partie fixe	Montant de base / entreprise (€)	311
	Montant de base / groupement de producteur (€)	334
Partie variable (fonction du nombre d'ha)	Grande culture (€/ha)	15
	Maraichage de plein champ (€/ha)	86
	Maraichage diversifié (€/ha)	154
	Prairies	11
	vache laitière (€/animaux présent)	6
	vache allaitante avec ou sans veau (€/animaux présent)	4
	Poulet de chair (€/100 animaux vendus)	6
	Poules pondeuses (€/100 animaux vendus)	19

En comparant les prix de contrôle à l'hectare, il y a une **forte variabilité entre les spéculations**. En effet, prairies et grandes cultures représentent entre 11 et 15€/ha tandis que maraichage de plein champ et maraichage diversifié oscillent entre 86 et 154€/ha. Cette différence serait liée à la complexité de contrôle, plus importante pour les cultures maraichères, avec des rotations plus fréquentes et un morcellement des parcelles plus important et des pratiques plus diversifiées qu'en grandes cultures.
Aussi, les tarifs ont été construits selon un principe de solidarité entre filière, permettant aux filières moins rentables de bénéficier de coûts de certification moins importants, à la défaveur de certaines filières comme le maraichage plein champ (moins rentable à présent).

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 Boîte 3 - 5000 Namur • Tel : +32 (0)81 24 04 30 • info.socopro@collegedesproducteurs.be • www.collegedesproducteurs.be



	céréales/grandes cultures	maraichage sur petite surface	maraichage plein champs	elevage bovin alaitant	elevage bovin laitier	poulailler de poules pondeuses	poulailler de poulets de chair	polyculture-élevage
de culture	46,5							10
Maraichage de plein champs			4,8					
ichage diversifié		0,4						
es				41	47			36
e laitiere					65			50
Vache allaitante avec ou sans veau				49				
t de chair							18000	
s pondeuses						3000		
Redevance annuelle moyenne (Wallonie)	**1014**	**466**	**723**	**972**	**1211**	**883**	**1453**	**1155**
Part redevance dans CAB (hors aides)	**1,1%**	**1,5%**	**0,8%**	**0,9%**	**0,9%**	**0,5%**	**1,3%**	**1,2%**
Part redevance dans CAB (avec aides)	0,9%	1,2%	0,6%	0,8%	0,8%	0,5%	1,3%	0,9%

On constate des différences selon l'orientation technico-économique des fermes. En moyenne, cette part reste relativement faible puisqu'elle est en moyenne inférieure à 1.3% du CAB. Seules les exploitations en maraichage diversifié sur petites surfaces et en poulet de chair (1 bâtiment) dépassent les 1% de CAB aides comprises.
Par ailleurs, nous avons pu comparer les redevances pour une exploitation en polyculture-élevage (poulets de chair et vaches allaitantes) suite à l'obtention d'un devis d'un organisme de contrôle français et observons un montant de plus de 2 fois supérieur en Wallonie. Ce coefficient varie probablement d'une exploitation à l'autre. Cette différence s'explique en partie par l'ensemble des services assurés par les organismes de contrôle wallons en dehors de la certification (rapportage demandé par la région impliquant la collecte et le stockage de données), un nombre de contrôle supérieur (aux minimums exigés par l'UE).
Enfin les aides PAC sont censées payer les coûts supplémentaires (dont les coûts de certification) et les baisses de rendement.
En conclusion :
Malgré le ressenti des producteurs indiquant des coûts de certification trop élevés, on constate que ceux-ci représentent une faible part du CAB en moyenne.
Le prix de la certification en Wallonie est supérieur au cas de la France pour les producteurs.

3.1.2. Transformateurs

Les coûts de certification pour les transformateurs sont dépendants de (voir annexe 2) :

- volume d'activité bio (chiffre d'affaires)
- complexité du contrôle :
  - Mixité de l'entreprise (bio/conventionnel)
  - Nombre de sites supplémentaires
  - Nombre ingrédients
  - Nombre de produits

Les montants de redevance annuel pour un transformateur ont été calculé pour 4 opérateurs-type 100% bio avec des CA différents.

Volume d'activité bio (chiffre d'affaires)

	Opérateur 1	Opérateur 2	Opérateur 3	Opérateur 4
Chiffre d'affaires bio (CAB) annuel	20.000.000 €	2.000.000 €	700.000 €	40.000 €
Ingrédients	2	2	2	2
Produits finis	5	5	5	5
Total redevance annuelle	**22.873 €**	**4.374 €**	**3.264 €**	**823 €**



dont montant « volume d'activité »	22.197 €	3.699 €	2.589 €	148 €
dont montant «complexité de contrôle»	675 €			
Part redevance dans CAB	**0,1%**	**0,2%**	**0,5%**	**2,1%**

Le montant « volume d'activité » est uniquement définit par le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise. Il est calculé en appliquant un coefficient qui varie selon le CAB (**plus que CAB est faible plus le coefficient est important**) par tranche de 7167.53€. Il s'agit de la part la plus importante dans la redevance pour les entreprises réalisant un CAB important contrairement aux plus petites entreprises.

Complexité du contrôle

	Opérateur 1	Opérateur 2	Opérateur 3	Opérateur 4
Chiffre d'affaires bio (CAB) annuel	20.000.000 €	2.000.000 €	700.000 €	40.000 €
Ingrédients	10	10	10	10
Produits finis	20	20	20	20
Total redevance annuelle	**23.716 €**	**5.218 €**	**4.108 €**	**1.667 €**
dont montant «volume d'activité»	22.197 €	3.699 €	2.589 €	148 €
dont montant «complexité de contrôle»	1519 €			
Part redevance dans CAB	**0,1%**	**0,3%**	**0,6%**	**4,2%**

Le montant « complexité de contrôle » pour une entreprise mixte est supérieur à une entreprise 100% bio (en moyenne respectivement 507€ contre 412€). Aussi, plus une entreprise utilise d'ingrédients ou prépare de produits, plus le montant à payer sera élevé (en moyenne 28€ par ingrédient et 41€ par produit fini). **Ce montant représente la majeure partie de la redevance à payer pour une plus petite entreprise et varie fortement en fonction du nombre d'ingrédients et de produits finis**. En effet, en faisant varier le nombre d'ingrédients utilisés (x5) et produits finis (x4), on observe que le coût total de la redevance augmente pour les entreprises dont le CAB est le plus faible (x2 pour l'opérateur 4). Tandis que la part de la redevance dans le CAB restent stable en revanche pour les entreprises 1-2-3.

Cela peut représenter un **frein à la créativité** pour certaines entreprises (ex : boucheries, boulangeries etc.).

Par ailleurs, la redevance est plafonnée dans le cas d'un CAB inférieur à 17 920 € mais cela concerne relativement peu d'entreprises. De plus, le coût de la certification représente encore une part importante dans ce cas-ci (en moyenne 2.7% du CAB).

Dans le cas d'une **transformation à la ferme**, le producteur ne paie pas de redevance spécifique à une activité de préparation si : 1. Seuls les types de produits agricoles non produits par l'exploitation peuvent être achetés et 2. Au moins 75% (en poids) des produits utilisés sont produits par l'exploitation. Dans les autres cas, le producteur doit payer une redevance spécifique en plus de sa redevance « producteur ».

Cas de la Flandre :

Le système de calcul de la redevance en Flandre est légèrement différent du wallon et non basé sur le nombre d'ingrédients utilisé. Les simulations de prix ci-dessous montrent des prix variables d'une centaine d'euros, pour les petits transformateurs, à plus de quelques milliers d'euros pour les plus gros.

	Opérateur 1	Opérateur 2	Opérateur 3	Opérateur 4
Chiffre d'affaires bio annuel	20.000.000 €	2.000.000 €	700.000 €	40.000 €
Produits finis	5	5	5	5
Total redevance annuelle	13.782 €	3.657 €	1.917 €	729 €
Calcul part CA	**0,1%**	**0,2%**	**0,3%**	**1,8%**



Total redevance annuelle (Wallonie)	22.873 €	4.374 €	3.264 €	823 €
Coefficient	1,7	1,2	1,7	1,1

Cas de la France :

Le calcul de la redevance est fait sur base de forfaits selon la tranche dans laquelle se situe le CAB, gamme de produits, volume de fabrication, nombre d'importation/an, nombre de fournisseurs, mixité des entreprises. Chaque organisme fixe librement ses prix.

Calcul pour cas pour une entreprise de transformation (hors BVP, snacking, produits vracs) avec moins de 5 fournisseurs :

	Opérateur 1	Opérateur 2	Opérateur 3	Opérateur 4
Chiffre d'affaires bio annuel	20.000.000 €	2.000.000 €	700.000 €	40.000 €
Total redevance annuelle	1.177,48 €	1.065,34 €	953,20 €	728,92 €
Calcul part CA	**0,01%**	**0,05%**	**0,14%**	**1,82%**
Total redevance annuelle (Wallonie)	22.873 €	4.374 €	3.264 €	823 €
Coefficient	19,4	4,1	3,4	1,1

Le prix de la redevance est plus élevé en Wallonie notamment pour les entreprises avec un CAB élevé.

Cas des Pays Bas :

Les frais de contrôle et de certification sont **offerts aux entreprises ayant un CAB<50 000€**. Le montant de la redevance pour les entreprises avec un CAB>50 000€ dépend du niveau risque que représente l'entreprise (déterminé par un modèle de risque ; les 10% les moins bien classées dans ce modèle sont considérés comme entreprises à haut risque). Les montants pour une entreprise à faible et moyen risque est de 1 383 contre 1 903€ pour une entreprise à haut risque.

	Opérateur 1	Opérateur 2	Opérateur 3	Opérateur 4
Chiffre d'affaires bio annuel	20.000.000 €	2.000.000 €	700.000 €	40.000 €
Total redevance annuelle	1383	1383	1383	0
Calcul part CA	**0,01%**	**0,07%**	**0,20%**	**0%**
Total redevance annuelle (Wallonie)	22.873 €	4.374 €	3.264 €	823 €
Coefficient	16,5	3,2	2,4	0,0

Le prix de la redevance est plus élevé en Wallonie notamment pour les entreprises avec un CAB élevé.

En conclusion :

Les coûts de certification peuvent représenter une part importante du chiffre d'affaires pour les petites entreprises de transformation (>50 000€), et encore davantage dans le cas où elles utilisent une **diversité d'ingrédients et/ou produisent plusieurs produits**, y compris des produits non bio. Ces coûts peuvent constituer un réel frein à la certification bio. L'innovation au sein de ces microstructures est essentielle et amplifie l'impact de la certification sur leur CA et donc leurs capacités à se développer.

Dans le cas de producteurs ayant une activité de transformation (impliquant la fabrication de produits avec moins de 75% de matières premières issus de l'exploitation et ingrédients produis sur la ferme mais acheté en dehors), ces coûts s'ajoutent à la redevance « producteur » et peut donc représenter une part encore plus importante du CA.

3.1.3. Distributeurs

B2B (grossistes, négociants etc.))

Le calcul est le même que pour les transformateurs (fonction du chiffre d'affaires), seul le coefficient change (0.15 contre 1 pour les transformateurs).

Opérateur 1	Opérateur 2	Opérateur 3	Opérateur 4



Chiffre d'affaires bio (CAB) annuel	20.000.000 €	2.000.000 €	700.000 €	71 645 € (minimum)
Ingrédients	10	10	10	/
Produits finis	20	20	20	/
Total redevance annuelle	**4.848,6**	**2.073,8**	**1.907,4**	**823.3 (plafond)**
dont montant volume d'activité	3.329,6	554,8	388,4	22,2
dont montant complexité de contrôle	1.519 €			
Calcul part CAB	0,02%	0,1%	0,3%	3,9%

Le prix de la redevance peut être importante pour les distributeurs avec un CAB <100 000€.

B2C (point de vente)

Le montant de la redevance dépend du **chiffre annuel d'achat** de produits biologiques et du type de produits vendus (bio uniquement ou bio et conventionnels) en magasin.
La certification est obligatoire uniquement pour les magasins vendant des **produits en vrac.**
Les calculs suivants ont été réalisé pour un magasin 100% bio. La redevance est plus chère pour un magasin distribuant des produits bio/conventionnels.

	Opérateur 1	Opérateur 2	Opérateur 3	Opérateur 4
Chiffre d'affaires bio annuel	1.000.000 €	100.000 €	50.000 €	20.000 €
Total redevance annuelle	**663 €**	**553 €**	**433 €**	**333 €**
Calcul part CA	0,1%	0,6%	0,9%	1,7%

On constate que, à l'image des autres catégories d'opérateurs, la redevance augmente en fonction du CAB. Cependant la part de cette redevance dans le CA reste relativement faible.
Dans le cas de vente directe à la ferme le producteur ne paie pas de redevance spécifique pour la vente de produits non emballés si le chiffre annuel d'achat des produits vendus est inférieur à 7168,16€. Si cette condition n'est pas rencontrée, la redevance annuelle sera due avec une réduction appliquée de 82,60€ (soit 250€, soit 3.5% du CAB).

Conclusion :
Les coûts de certification pour un petit distributeur (B2B) **peuvent être importants, notamment si son CAB est faible.**
Dans le cas de producteurs ayant une activité de distribution de produits non emballés (ayant un CAB>7 168€), ces coûts s'ajoutent à la redevance « producteur » et peut donc représenter une part encore plus importante du CA.

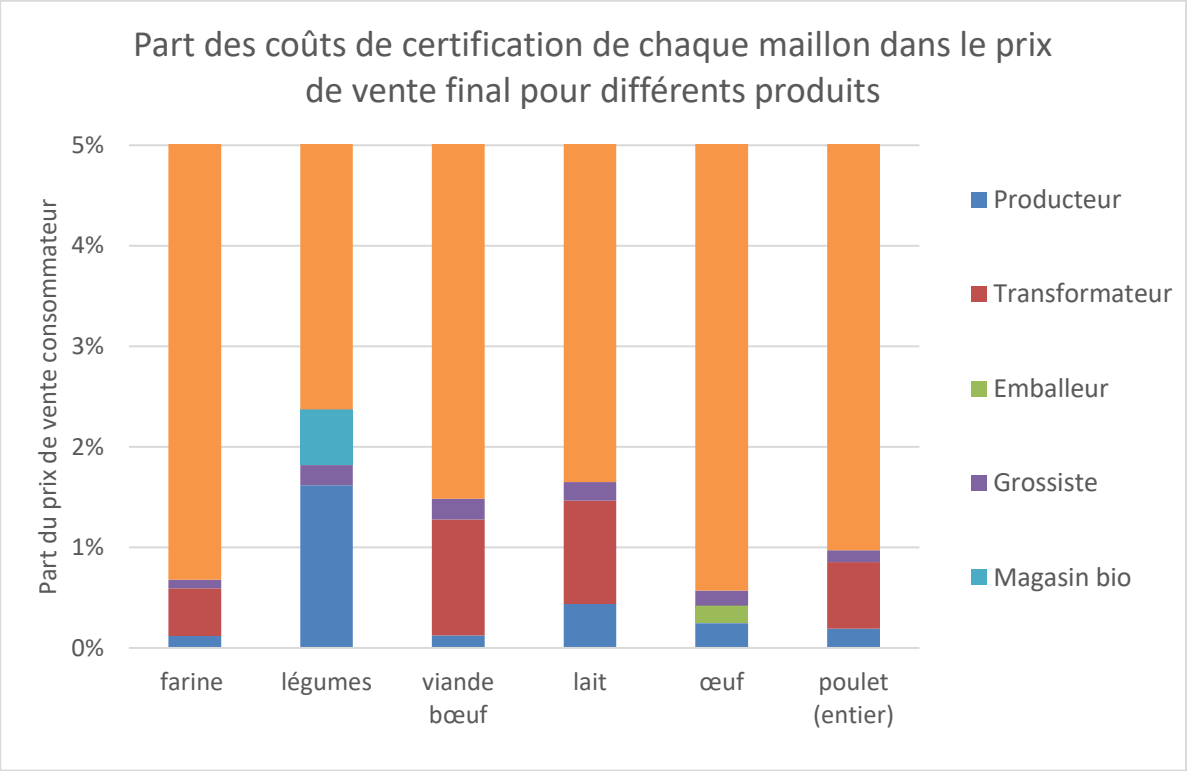
3.2. Coûts de certification par produit

Afin d'avoir une vue globale de l'impact des coûts de certification, nous avons estimé la part que représente les coûts payés par chaque opérateur dans le prix de vente de différents produits (farine, légumes vrac, viande de bœuf, lait, œuf, poulet entier).
Les hypothèses sont les suivantes :

- Chiffre d'Affaires Bio :
  - Transformateur : 100 000€
  - Grossiste : 500 000€
  - Emballeur : 1 000 000€

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 Boîte 3 - 5000 Namur • Tel : +32 (0)81 24 04 30 • info.socopro@collegedesproducteurs.be • www.collegedesproducteurs.be

- Chiffre d'Achats Bio (non-emballés) :
    - Magasin bio : 100 000€
- Nombre d'ingrédients/produit finis (pour transformateurs uniquement) : 5/10
- Marges Grossiste : 10%



Dans cette simulation, **le total des coûts de certification représente 0.7 à 2.4% du prix de vente des produits**. Le coût de certification du **transformateur** représente la plus grande part parmi tous les opérateurs pour les produits subissant une transformation (hors légumes et œufs). Concernant les légumes, le coût de certification du producteur représente la plus grande part.

Le coût de la certification a donc un impact plus ou moins important sur le prix final des produits (24 cts/kg de viande de bœuf, 18cts/poulet, 9 cts/kg de légumes, 2cts/kg de farine et par litre de lait et 0.2 cts/œuf).
Par ailleurs, on constate que le coût de **certification du magasin est nul** dans tous les cas sauf pour les légumes car il s'agit de l'unique produit distribué en vrac (et imposant donc une certification au magasin). Pourtant celui-ci bénéficie bien de la vente des autres produits (non-emballés).

4. Eléments de réflexion pour l'avenir du bio en Wallonie à moyen/long terme

Sur base de l'émergence des constats exposés dans la précédente partie, repris ci-dessous :

- **CONSTAT 1** : Les **coûts de certification sont importants pour les transformateurs** ayant un faible chiffre d'affaires bio (CAB limite = 50 000€) et d'autant plus lorsqu'ils utilisent de nombreux ingrédients et/ou transforment des produits différents. Ces coûts constituent un réel frein à la certification et à l'**innovation** en matière de produit pour ces acteurs. Pourtant, les petits transformateurs sont nombreux sur le territoire wallon et ils sont des **acteurs clés pour le développement des filières bio** car ils utilisent et valorisent majoritairement des matières premières produites localement.

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 Boîte 3 - 5000 Namur • Tel : +32 (0)81 24 04 30 • info.socopro@collegedesproducteurs.be • www.collegedesproducteurs.be



De plus, ils ne bénéficient d'aucune aide pour compenser ces coûts de certification contrairement aux producteurs qui sont soutenus en partie par des aides PAC et régionales. A titre d'exemple : Bruxelles-Capitale propose depuis février 2024 une aide à la transition économique pour les missions de consultance externe relative à la certification biologique pour les opérateurs bio tels que les transformateurs.
Aussi, le calcul de la redevance en fonction du chiffre d'affaires est discutable. En effet, le chiffre d'affaires augmente avec l'inflation et n'est pas synonyme d'une hausse du volume d'activité d'une entreprise. Un calcul en fonction des volumes vendus semblerait plus pertinent pour certains acteurs mais nécessite la collecte ultérieure de cette information.

- **CONSTAT 2 : Les coûts de certification sont plus élevés en Wallonie** (qu'en France, Pays-Bas, Flandre), notamment pour les transformateurs. Les différences de coûts seraient liées en notamment à un nombre de contrôle supérieur (1.74 fois plus de contrôle qu'exigé au niveau européen) et à des services complémentaires rendus à la région (non requis par la réglementation UE, ex : rapportage). Selon les OC, leur marge de manœuvre pour diminuer les tarifs est très limitée au vus de leurs missions.
  Les OC reçoivent un subside de la région (200k€/an pour tous les OC) au prorata du nombre de producteurs contrôlés au sein de chaque organisme pour ces services rendus. Cette enveloppe semble insuffisante pour compenser les coûts supplémentaires liées à ces services, impactant probablement le coût de contrôle et de certification des opérateurs.

- **CONSTAT 3 : Les points de ventes (B2C) participent peu aux coûts de certification payés** par l'ensemble d'une filière. En effet, seule la part de leur chiffre d'achat provenant de produits **non pré-emballés** compte dans le calcul de la redevance. Pourtant leur chiffre d'affaires provient de l'ensemble des produits vendus, emballés ou non. Le partage du risque est donc inégal sur l'ensemble de la filière.
  Le critère de préemballage pour le calcul de la redevance fait peser le paiement du contrôle et de la certification sur les opérateurs en amont des filières, freinant leur démarche de certification bio et menaçant ainsi les volumes produits. Devant l'intérêt croissant affirmés par les consommateurs pour des produits bio[6], notamment en vrac[7], il parait important de sécuriser leur approvisionnement dans les points de vente. Par ailleurs, le critère de préemballage des produits pousse les points de vente à proposer des produits bio pré-emballés pour ne pas payer de redevance. Or les consommateurs de produits bio privilégient des produits vracs, non emballés[8]. Cette pratique déforce donc les ventes de produits bio dans ces points de vente.

- **CONSTAT 4 :** Les **coûts de certification pour les producteurs peuvent être élevés dans le cas d'activités supplémentaires** telles que la transformation et/ou la vente à la ferme induisant le paiement de redevances spécifiques dans les cas suivants :

  - [Transformation] Les mêmes types de produits qui sont produits sur l'exploitation sont achetés et, moins de 75% (en poids) des produits utilisés sont produits par l'exploitation.

  - [Distribution] Le chiffre annuel d'achat des produits vendus est supérieur à 7168,16€.

[6] Apaq-W, Observatoire de la consommation, 2022
[7] Etude réalisée par ConsomActionen collaboration avec IntoTheMinds a examiné les tendances du vrac et des emballages consignés. Elle révèle que de nombreux consommateurs belges sont attirés par le vrac, notamment pour des produits tels que les fruits, légumes, et céréales, ce qui suggère une préférence pour les achats sans emballageConsomAction, Comment les consommateurs perçoivent-ils le vrac et la consigne en Belgique ? https://www.consomaction.be/en_GB/blog/etudes-8/comment-les-consommateurs-percoivent-ils-le-vrac-et-la-consigne-en-belgique-137
[8] Coduco, 94% des consommateurs sont dérangés par l'emballage en plastique dans lesquels sont conditionnés des fruits et légumes estampillés du label bio 2014,

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 Boîte 3 - 5000 Namur • Tel : +32 (0)81 24 04 30 • info.socopro@collegedesproducteurs.be • www.collegedesproducteurs.be

- Les OC sont transparents sur les prix pratiqués (grilles tarifaires disponibles sur internet) mais moins sur les **coûts qui entrent en compte dans la définition des prix** (coûts en amont et aval de l'audit, audit, coût du personnel et du matériel etc.) ce qui peut donner lieu à des incompréhensions au niveau des opérateurs.

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 Boîte 3 - 5000 Namur • Tel : +32 (0)81 24 04 30 • info.socopro@collegedesproducteurs.be • www.collegedesproducteurs.be

5. Annexes

Annexe 1 : Table de calcul de la redevance annuel pour producteurs (Wallonie) et détails des calculs par cas-type :

	Montants moyens (HTVA)	
Partie fixe	Montant de base / entreprise (€)	311
	Montant de base / groupement de producteur (€)	334
Partie variable (fonction du nombre d'ha)	Grande culture (€/ha)	15
	Maraichage de plein champs (€/ha)	86
	Maraichage diversifié (€/ha)	154
	Prairies	11
	vache laitière (€/animaux présent)	6
	vache allaitante avec ou sans veau (€/animaux présent)	4
	Poulet de chair (€/100 animaux vendus)	6
	Poules pondeuses (€/100 animaux vendus)	19

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 Boîte 3 - 5000 Namur • Tel : +32 (0)81 24 04 30 • info.socopro@collegedesproducteurs.be • www.collegedesproducteurs.be



Table de calcul de la redevance annuel pour préparateurs, conditionneurs, acheteurs, distributeurs (Belgique) :

	Montants moyens (HTVA)	entreprise BIO	entreprise MIXTE
	Montant de base / entreprise (€)	413	507
Montant "complexité du contrôle"	Par site d'activité supplémentaire	277	339
	Par ingrédient bio utilisé (uniquement applicable pour préparateur, sauf emballage et étiquetage)	28	34
	Par produit fini bio préparé ou importé (uniquement applicable pour préparateur, sauf emballage et étiquetage)	41	51
Montant Volume d'activité	**CAB à prendre en compte**	/	
	transformateur/préparateur	1,00	1,00
	conditionneur	0,65	0,65
	acheteur produits vrac	0,50	0,50
	etiqueteur	0,25	0,25
	distributeur/grossiste/négociant	0,15	0,15
	importateur/exportateur	0,25	0,25
	Nb tranche de 7 167,53€ dans CAB	/	
	CAB < 1 791 884€	26,5	26,5
	entre 1 791 884 et 8 959 418€	13,3	13,3
	entre 8 959 418 et 21 502 604€	8,0	8,0
	entre 21 502 604 et 35 837 674€	4,6	4,6
	> 35 837 674€	2,7	2,7

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 Boîte 3 - 5000 Namur • Tel : +32 (0)81 24 04 30 • info.socopro@collegedesproducteurs.be • www.collegedesproducteurs.be



Sources

https://agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming/trade/information-control-bodies_fr
https://agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming/controls_fr
https://ec.europa.eu/agriculture/ofis_public/actors-eucacb/eucacb-list.html?lang=en
https://www.bioecoactual.com/2018/09/06/certificacion-ecologica-espana/
https://www.agencebio.org/wp-content/uploads/2022/01/Carnet_UE-_2021.pdf

- Agence Bio
- European Commission
- USDA National Organic Program
- JAS Organic
- PGS-India
- IFOAM - Organics International
- Oekolandbau

Certification des produits issus de l'agriculture biologique: quel est son coût et comment l'améliorer? | CERTCOST Project | Results in brief | FP7 | CORDIS | European Commission (europa.eu)